



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 18

OBJET : Création d'un poste d'Attaché et d'un poste de Rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire à compter du 1^{er} juillet 2012 de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux résultats de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A du 12 juin 2012.

Ce fonctionnaire exerce les fonctions de Responsable du service des finances.

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux résultats de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B du 19 juin 2012

Ce fonctionnaire exerce les missions d'adjoint au responsable du service des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les créations de ces emplois.**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2012 :

Filière administrative,

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Grade d'attaché territorial:

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Grade de rédacteur territorial:

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012

Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.